

Demande de classement d'un Meublé de Tourisme 2021

Cadre réservé à I&D Tourisme

N° de Dossier :

Date de RDV :



1 / Identification du propriétaire

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur Nom / Prénom :

Raison sociale, le cas échéant :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

E-mail :

Coordonnées du mandataire (si propriétaire non présent le jour de la visite) :

Nom / Prénom / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone portable : E-mail :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles du propriétaire) :

Nom / Prénom / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

2 / Identification du meublé de tourisme

Nom et adresse du meublé à classer (précisez le bâtiment, l'étage et le n° d'appartement) :

Code postal : Commune :

Surface totale du logement : m² / Nombre de pièces d'habitation * : pièces / Capacité : personnes.

* Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7 m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80 m avec un ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

3 / Nature de la demande : Veuillez entourer la case concernée

Classement précédent	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Classement demandé		1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles

4/ Tarifs et modalités de la visite de classement

Type de meublé à visiter	Tarifs TTC en vigueur depuis le 1er janvier 2019
Logement de 1 à 2 pièces	149 € TTC
Logement de 3 à 4 pièces	192 € TTC
Logement de 5 pièces et plus	235 € TTC

Les tarifs sont valables pour les meublés de Haute-Savoie et pour des visites regroupées par secteurs géographiques. La demande de visite de classement sera prise en compte à réception du dossier complet (chèque et formulaire de demande). Le chèque est encaissé à l'issue de la visite. Toute visite annulée, moins de 48 heures ouvrées avant le rendez-vous fixé avec nos services, sera facturée.

Veuillez nous proposer vos préférences pour la prise de rendez-vous :

(délai variable en fonction de l'affluence de la demande)

Merci de joindre à votre demande de classement, un chèque à l'ordre de Innovation & Développement Tourisme et de les envoyer à : Innovation & Développement Tourisme - 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY

Contact : 04.50.45.95.54 - qualification@idt-hautesavoie.com - www.idt-hautesavoie.com

Fait à : Le :

Nom et signature du propriétaire (ou son mandataire)

☐ Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et Conditions Générales applicables aux demandes de classement des Meublés de Tourisme. (Voir les Conditions Générales au verso). J'autorise IDT74 à diffuser mes coordonnées à l'Office de tourisme compétent du territoire.



1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services d'IDT74, Innovation & Développement Tourisme, association loi 1901, dont le siège social se situe au 20, avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 343 384 939 00025 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes de visite de contrôle suivant la procédure de classement des « Meublés de Tourisme » telle que régie par l'article D 324-2 et suivant du Code de Tourisme, à l'égard d'un propriétaire ou mandataire qui en fait la demande (ci-après « le Propriétaire »).

1.2. IDT74 est un organisme de contrôle agréé pour le classement des Meublés de Tourisme par suite de l'attestation de conformité délivrée par l'AFNOR en date du 7 avril 2016. Le service de classement des Meublés de Tourisme est joignable par téléphone au : 04.50.45.95.54 ou par courriel à l'adresse suivante : rdublet@idt-hautesavoie.com / Site internet : www.idt-hautesavoie.com

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Propriétaire, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Propriétaire implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite de classement

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes de visite de classement formalisées au moyen du formulaire de demande de classement, complété et signé par le Propriétaire et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

2.2. A réception du dossier complet de demande de classement, IDT74 contacte dans les 15 jours ouvrables le Propriétaire afin de convenir d'une date et heure pour la visite de contrôle au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande. En cas d'affluence de demandes de classement, ces délais peuvent être allongés.

2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date de visite de contrôle est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite de classement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de IDT74, ce dernier s'engage à contacter le Propriétaire, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous de visite dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de classement.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Propriétaire de reporter le rendez-vous de visite de classement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Propriétaire au rendez-vous de visite de classement ou lorsque le Meublé de Tourisme n'est pas vacant de toute occupation, ou présenté tel qu'il le serait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, absence de travaux en cours, et état de propreté irréprochable...).

4. Prérequis - Obligations du Propriétaire

4.1. Le Propriétaire s'assure préalablement que son bien correspond à la définition des « Meublés de Tourisme » au sens du décret D 324-1 du code de tourisme à savoir les villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

4.2. Il est rappelé les prérequis suivants : Un studio ne peut avoir une surface inférieure à 9 m² si cuisine séparée et 12 m² si coin cuisine (surface habitable hors salle d'eau et toilettes). Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur.

4.3. Le Propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et à présenter l'hébergement, vacant de toute occupation, tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

4.4. Le Propriétaire doit conformément à l'article Article D324-1-1, adresser, au maire de la commune où est situé le Meublé de Tourisme, la déclaration de location d'un Meublé de Tourisme, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du Propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

4.5. IDT74 décline toute responsabilité en cas de manquement par le Propriétaire, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas défaut ou insuffisance grave d'entretien du Meublé de Tourisme et de ses installations.

Le Propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, IDT74 décline toute responsabilité.

4.6. Pour toute demande de location de Meublé de Tourisme, le Propriétaire a l'obligation d'établir par écrit un contrat de location saisonnière portant l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.

4.7. Le Propriétaire peut signaler le classement de son Meublé de Tourisme par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit afficher, de manière visible à l'intérieur du Meublé de Tourisme, la décision de classement.

5. Description de la procédure de classement

5.1. Une personne référente ci-après dénommée « agent de classement », désignée nominativement par IDT74, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). La visite de contrôle s'effectue au regard du tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

La durée d'une visite de classement est de 1h15 à 2h30 selon la taille du meublé.

5.2. Dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé, IDT74 remet au Propriétaire, le certificat de visite, qui comprend :

- Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée ;
- La grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur ;
- Une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.

5.3. La décision de classement indique le nom du propriétaire, et le cas échéant le nom du mandataire, l'adresse du Meublé de Tourisme, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement.

5.4. A l'issue de la visite de contrôle et si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Propriétaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour fournir, à l'agent de classement, les justificatifs correspondants.

6. Tarifs des visites

6.1. Les tarifs d'une visite de classement, libellés en euros, TVA comprise, sont définis selon le barème suivant : 149 € TTC pour un logement de 1 à 2 pièces, 192 € TTC pour un logement de 3 à 4 pièces et 235 € TTC pour un logement de 5 pièces et plus.

6.2. Il est précisé que la pièce d'habitation est définie comme une pièce séparée des autres par des cloisons fixes et disposant d'une surface minimale de 7 m² et d'une hauteur sous plafond minimale de 1.80m avec un ouvrant sur l'extérieur. Rentre dans cette définition les pièces d'habitation donnant sur une terrasse ou balcon ayant un ouvrant.

6.3. Le tarif de la prestation réalisée par IDT74 comprend le coût du déplacement de l'agent de classement pour la Haute-Savoie et la Savoie, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de classement.

6.4. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité d'IDT74.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre de IDT74 lors de la demande de classement adressée par le Propriétaire. IDT74 se réserve le droit de refuser toute visite de classement non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

7.2. Le Propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas de décision défavorable de classement.

8. Engagements et garanties

8.1. IDT74 s'engage à détenir le niveau de certification requis pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle.

8.2. IDT74 s'engage à ne pas subordonner une visite de classement d'un Meublé de Tourisme à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Propriétaire, qu'IDT74, s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. IDT74 pourra transmettre des informations à l'Office de Tourisme compétent du territoire afin qu'il puisse proposer des services complémentaires au classement du logement. IDT74, organisme agréé au classement des meublés, est dans l'obligation de transmettre les informations du classement sur la plateforme nationale « CLASS » gérée par ADN Tourisme et Atout France.

9.2. Le Propriétaire s'engage à accepter la cession à IDT74 des données recueillies lors de la visite de contrôle.

9.3. Les données récoltées dans ce formulaire par IDT74, permettent aux personnes habilitées de vous identifier et de répondre précisément à votre demande. Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits, ou pour de plus amples informations, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données.

10. Réclamation / recours

10.1. Dans le cas où le propriétaire n'approuve pas son classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser son refus par écrit à IDT74 (par lettre, email, ou au moyen du formulaire de refus de décision de classement téléchargeable sur le site internet d'IDT74).

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

10.2. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à IDT74.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès d'IDT74.